

Objet: Motion d'urgence

Motion d'urgence de la CES en faveur de l'accord des partenaires sociaux sur les droits en matière d'information et de consultation des travailleurs des administrations centrales. Ce Congrès estime que tous les travailleurs et leurs représentants syndicaux devraient bénéficier des normes européennes en matière de droits d'information et de consultation, notamment en matière de restructuration. Démocratique doit généralement voter et participer pleinement aux décisions politiques ainsi qu'à la participation démocratique dans la société et sur le lieu de travail. Les travailleurs devraient avoir leur mot à dire dans les décisions planifiées de leurs employeurs concernant leur lieu de travail. Il n'existe aucune raison valable de discriminer les travailleurs des secteurs publics à but non lucratif et privé. Les travailleurs ne devraient pas être exclus de ces droits simplement parce que leur employeur est une administration ou une autre autorité publique, et non une entreprise, une entité privée ou une organisation à but non lucratif. Ce Congrès appelle la Commission européenne à cesser de bloquer les tentatives des syndicats et des employeurs du gouvernement central de mettre fin à cette injustice. Nous appelons la Commission à changer de cap et à respecter le rôle des partenaires sociaux, à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du traité sur l'Union européenne et à faire avancer l'accord sur les droits d'information et de consultation des travailleurs, y compris des fonctionnaires, sous la forme: une directive. La Commission ne devrait pas prendre de décisions arbitraires ni s'ingérer lorsque les partenaires sociaux proposeraient au Conseil un accord sur une législation, qui serait proposé au Conseil, conformément aux articles 152 à 155 du traité UE.

Ce Congrès s'inquiète des conséquences plus larges de la tentative de la Commission de réécrire à elle seule les règles et procédures de dialogue social adoptées conformément au traité sur l'Union européenne. Nous ne pouvons accepter cette tentative de réécriture des articles du traité UE. Ce Congrès exhorte la nouvelle Commission européenne à discuter de toute urgence avec la CES et les Fédérations syndicales européennes du processus de mise en œuvre des accords de partenariat social. Ce Congrès demande à la nouvelle Commission de soumettre au Conseil une proposition de directive reflétant l'accord des partenaires sociaux »garantissant que les représentants des syndicats dans l'administration publique disposent des droits en matière d'information et de consultation.